

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal tenue le lundi 1^{er} octobre 2018 à 20 h, à la salle de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence du maire Pierre Tremblay et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents :
Sylvie Bolduc
Johnny Gauthier
Diane Tremblay
Emmanuel Deschênes
Mario Desmeules
Jimmy Perron

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018
3. ADOPTION DES COMPTES
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 208-18 « RÈGLEMENT ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX »
5. DEMANDE CPTAQ – RÉFECTION STRUCTURE DU PONT, RANG ÉBOULEMENTS-CENTRE
6. DEMANDE AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION DES LOTS 5 543 021, 5 439 027, 5 439 029, 5439 067, 5 439 026 ET 5 439 018 – 3309, ROUTE DU FLEUVE
7. DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE DMR-2018-06 – MODIFIER LES MARGES DE REcul LATÉRALES DANS LA ZONE F-02
8. RÉOLUTION CONCERNANT UN AMENDEMENT AUX PROCÉDURES D'EXPROPRIATION ENTREPRISES CONFORMÉMENT À LA RÉOLUTION 57-03-18
9. DÉPÔT RÔLE 2019
10. ENTENTE SERVITUDE DE TRAVAIL – PONT ÉBOULEMENTS-CENTRE
11. FORMATION DIRECTRICE GÉNÉRALE – LES CONTRATS MUNICIPAUX DANS LA FOULÉE DE L'ADOPTION DES PROJETS DE LOI 122, 155 ET 108
12. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE – CAMP LE MANOIR
13. DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU QUÉBEC : UNE RENTRÉE SCOLAIRE QUI S'ADAPTE
14. INSTALLATION DE 2 PUIITS INDIVIDUELS, 225 ET 227, CÔTE DES ÉRABLES
15. ACQUISITION D'UNE MOTONEIGE (CLUB DE SKI DE FOND)
16. REPRÉSENTATION
17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

170-10-18 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

171-10-18 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 soit adopté.

172-10-18 Adoption des comptes

Il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes telle que présentée ci-dessous soit adoptée.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

9353-7330 QUÉBEC INC.	1 728.99 \$
AUDET SERGE	61.32 \$
GAUTHIER GÉRALD	52.81 \$
PILOTE GILLES	62.58 \$
ADMQ	352.97 \$
BELL CANADA	260.30 \$
BELL MOBILITÉ CELL.	217.40 \$
CHEZ S. DUCHESNE INC.	816.09 \$
CIHO CHARLEVOIX	250.00 \$
DÉRY TÉLÉCOM	41.34 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	53.67 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS	16.00 \$
DISTRIBUTION SIMARD INC.	246.79 \$
ÉNERGIE SONIC INC.	587.23 \$
ÉQUIPEMENT GMM INC.	208.02 \$
GAUDREAU ENVIRONNEMENT INC.	222.82 \$
HYDRO-QUÉBEC	87.90 \$
M.R.C. DE CHARLEVOIX	81.59 \$
MJS INC.	410.01 \$
POSTES CANADA	150.85 \$
POSTES CANADA	143.32 \$
POSTES CANADA	753.09 \$
PRODUITS SANITAIRES CHARLEVOIX	521.44 \$
SOLUTIA TELECOM	81.90 \$
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCATS	14 272.23 \$
VITRERIE CÔTÉ INC.	355.12 \$
	<hr/>
	22 035.78 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

BELL CANADA	100.59 \$
BELL MOBILITÉ PAGET	336.67 \$
CHARLEVOIX NOTAIRES	1 217.75 \$
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	655.34 \$
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	1 024.43 \$
MINISTRE DES FINANCES	101 627.00 \$
	<hr/>
	104 961.78 \$

VOIRIE-TRANSPORT

BELL CANADA	100.60 \$
BELL MOBILITÉ	120.09 \$
BENOÎT TREMBLAY ENT. GÉNÉRAL	993.76 \$
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX INC.	321.93 \$
CHEZ S. DUCHESNE INC.	626.84 \$
CONSTRUCTION DJL INC.	1 490.17 \$
ESSO	2 109.25 \$
F. MARTEL ET FILS INC.	147.41 \$
HYDRO-QUÉBEC	328.47 \$
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	2 894.04 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR ET FILS	1 331.76 \$
RÉAL HUOT INC.	102.24 \$
SOLUGAZ	423.11 \$
SOLUTIA TELECOM	237.38 \$
UNI-SELECT CANADA STORES INC.	1 222.98 \$
	<hr/>
	12 450.03 \$

<u>ASSURANCES</u>	
GROUPE ULTIMA (ASSURANCE CYBERISQUE)	545.00 \$
GROUPE ULTIMA	41 144.00 \$
GROUPE ULTIMA (AVENANT)	832.00 \$
	42 521.00 \$
<u>ÉCLAIRAGE DES RUES</u>	
HYDRO-QUÉBEC	878.29 \$
	878.29 \$
<u>MRC CHARLEVOIX</u>	
MRC CHARLEVOIX - QUOTE-PART ÉVALUATION 2018 (4e facturation)	34 362.00 \$
MRC CHARLEVOIX - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	41 383.00 \$
	75 745.00 \$
<u>AQUEDUC</u>	
BELL MOBILITÉ CELL.	41.62 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	4.93 \$
GAÉTAN BOLDUC & ASSOCIÉS INC.	1 943.66 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	282.84 \$
PUROLATOR	10.52 \$
	2 283.57 \$
<u>ASSAINISSEMENT DES EAUX</u>	
BELL CANADA	99.54 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	2.99 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	148.32 \$
SQAE	4 174.22 \$
	4 425.07 \$
<u>LOISIRS ET CULTURE</u>	
BOLET GRAVEL VANESSA	51.00 \$
CIMON DANY	51.00 \$
GAGNON ANNE-JULIE	44.00 \$
LAVOIE VALÉRIE	90.00 \$
BELL CANADA	101.70 \$
CAMP LE MANOIR	13 415.00 \$
	13 752.70 \$
<u>URBANISME</u>	
M.R.C. DE CHARLEVOIX	2 515.60 \$
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCATS	1 618.51 \$
	4 134.11 \$
<u>DONS</u>	
BLAIS LAURY	200.00 \$
LA MARÉE	25.00 \$
	225.00 \$
<u>PROJET COUR D'ÉCOLE</u>	
GAUVIN ENVIRO PLUS	3 024.99 \$
DÉNEIGEMENT DANIEL LACHANCE INC.	97 995.38 \$
	101 020.37 \$
<u>FEPTEU</u>	
A. TREMBLAY ET FRÈRES LTÉE	3 944.59 \$
CHEZ S. DUCHESNES INC.	729.96 \$
RÉAL HUOT	616.26 \$
	5 290.81 \$

<u>AMÉNAGEMENT PARC DE LA SEIGNEURIE</u>	
ATELIER VAGABOND	10 865.14 \$
CHEZ S. DUCHESNE INC.	825.81 \$
JEAN-FRANÇOIS LETTRE	<u>2 828.39 \$</u>
	14 519.34 \$
<u>FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE</u>	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	<u>2 367.15 \$</u>
	2 367.15 \$
TOTAL	<u><u>406 610.00 \$</u></u>

173-10-18 Projet de règlement n° 208-18 « Règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux »

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

CONSIDÉRANT le projet de loi 83 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17*) adopté le 10 juin 2016 et sanctionné le même jour, les municipalités doivent modifier son code d'éthique et de déontologie des employés municipaux pour y inclure une disposition concernant les annonces lors d'une activité de financement politique ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité des Éboulements ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 4 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'ordonner et de statuer par ce règlement ce qui suit, à savoir :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2. OBJET

Le présent règlement a pour objet d'établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés par la loi.

3. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIES DES EMPLOYÉS

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité des Éboulements, est modifié en y ajoutant la disposition suivante :

RÈGLE 8 – L'APRÈS-MANDAT

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- 1. Le directeur général et son adjoint*
- 2. Le secrétaire-trésorier et son adjoint ;*
- 3. Le trésorier et son adjoint ;*
- 4. Le greffier et son adjoint ;*

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

4. PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

5. ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visée par le Code.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

174-10-18 Demande CPTAQ – Réfection structure du pont, rang Éboulements-Centre

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une superficie de 1 485 mètres carrés pour des servitudes de travaux à établir sur une partie des lots 5 440 256, 5 440 257, 5 438 692, 5 440 250, 5 440 847, 5 440 260, 5 440 968 et 6 100 906;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces servitudes de travail est nécessaire pour cause d'utilité publique, plus particulièrement pour la réparation de la structure du pont P-01682 au-dessus de la rivière du Seigneur ;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement au règlement de zonage de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec,

- D'approuver la présente demande et autoriser le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports à utiliser à une fin autre que l'agriculture, une superficie de 1 485 mètres carrés pour des servitudes de travaux à établir sur une partie des lots 5 440 256, 5 440 257, 5 438 692, 5 440 250, 5 440 847, 5 440 260, 5 440 968 et 6 100 906, rang Éboulements-Centre, cadastre de la paroisse des Éboulements.

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

QUE le formulaire de demande soit versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

175-10-18 Demande d'autorisation « aliénation/lotissement » et « utilisation à des fins autres que l'agriculture » sur les lots 5 543 021, 5 439 027, 5 439 029, 5 439 067, 5 439 026 et 5 439 018

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Patrick Gauthier et als (Nathalie, Madeleine et Stéphane Tremblay) et Marcellin Gagnon aux fins d'autoriser l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour la construction d'une résidence et son chemin d'accès.

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont l'intention de poursuivre la location par un agriculteur et d'entretenir la grande partie boisée puisqu'ils disposent de l'équipement nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'il existe des espaces appropriés disponibles dans le secteur du village, espaces hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie 7.7 Catégorie 7.7
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Faible
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements	Aucune

	de production animale	
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Oui
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Conservée
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Aucun
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	N/A
9	L'effet sur le développement économique de la région	Positif
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	N/A

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement au règlement de zonage de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'accepter la demande présentée par Patrick Gauthier et als (Nathalie, Madeleine et Stéphane Tremblay) et Marcellin Gagnon à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin aux fins d'autoriser l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour la construction d'une résidence et son chemin d'accès.

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

QUE le formulaire de demande soit versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

176-10-18 Demande de modification réglementaire DMR-2018-06 – Modifier les marges de recul latérales dans la zone F-02

CONSIDÉRANT la demande de modification réglementaire dans la zone F-02 consistant à modifier les marges de recul latérales de l'implantation d'un bâtiment dans les zones F-02 pour qu'elles soient d'un minimum de 20 mètres de chaque côté plutôt que de 30 mètres actuellement;

CONSIDÉRANT qu'il est important de conserver une densité d'occupation faible dans la zone forestière F-02 puisqu'il s'agit d'un secteur éloigné, non déneigé et non desservi en électricité;

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour le demandeur et les autres propriétaires de terres contigus aux rangs St-François et St-Marc, de lotir et de vendre des terrains, même avec une façade de 70 mètres ;

CONSIDÉRANT que la zone F-02 est très grande, il ne serait pas souhaitable de modifier les marges de recul latérales ;

EN CONSÉQUENCE, à la suite de la recommandation du CCU, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la demande de modification réglementaire présentée par Monsieur Sylvain Tremblay et appuyée par d'autres contribuables de la zone F-02 soit refusée.

177-10-18 Résolution concernant un amendement aux procédures d'expropriation entreprises conformément à la résolution 57-03-18

CONSIDÉRANT que la Municipalité a autorisé, par sa résolution 57-03-18, des procédures d'expropriation visant l'acquisition d'un terrain nécessaire pour le projet de réfection du stationnement municipal et de la cour d'école;

CONSIDÉRANT que, suite à l'introduction des procédures d'expropriation, la partie expropriée a consenti à une prise de possession physique d'une partie du terrain nécessaire à l'aménagement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT que la Municipalité juge opportun, suite à certaines représentations de la partie expropriée, de se désister à l'égard d'une partie du terrain faisant l'objet des procédures d'expropriation afin de pouvoir compléter le processus d'expropriation à l'égard de ce qui demeurera exproprié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal autorise les avocats de la Municipalité déjà mandatés au dossier d'expropriation à présenter une requête en désistement partiel au Tribunal administratif du Québec visant une partie des lots 5 438 813 et 5 438 814, d'une superficie totale de 1 656,2 m², telles que décrites au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Stéphane Brisson, en date du 27 septembre 2018 et portant le numéro 5609 de ses minutes;

QUE cette demande de désistement partiel fait suite à une nouvelle analyse des besoins de la Municipalité qui permettra, sur la partie de terrain qui demeurera expropriée, une gestion adéquate de la neige provenant du stationnement de l'Hôtel de ville et, conformément à une entente en ce sens intervenue avec la partie expropriée.

Dépôt modification au rôle

La directrice générale dépose le rôle d'évaluation pour l'année 2019 en date du 14 septembre 2018, pour une valeur de 285 829 900 \$.

178-10-18 Entente servitude de travail – Pont Éboulements-Centre

CONSIDÉRANT que le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à l'intention, aux fins de réparation de la structure P-01682, d'établir une servitude de travail temporaire de 3 ans sur une partie du lot 5 438 692 situé sur le rang des Éboulements-Centre, totalisant 239,70 m² ;

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements est propriétaire de cette parcelle de terrain;

CONSIDÉRANT que le Ministère est responsable de la remise en état des lieux à la fin des travaux, lesquels débiteront en mai 2019 pour s'échelonner sur une période de 16 semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- Que Linda Gauthier soit autorisée à compléter et signer les documents requis et à les acheminer au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- Que Me Marie-Hélène Turcotte, notaire, soit mandatée dans ce dossier.

179-10-18 Formation directrice générale – Les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des projets de loi 122, 155 et 108

Il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser Linda Gauthier, directrice générale, à participer à la formation « Dans la foulée de l'adoption des PL 122, 155 et 108 » qui aura lieu le 24 octobre 2018 à Québec au coût de 352.97 \$ taxes incluses;
- de défrayer les coûts de transport qui y sont rattachés.

180-10-18 Versement de l'aide financière – Camp le Manoir

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- de verser une aide financière pour le camp de jour au montant de 10 000 \$ au Camp le Manoir.

181-10-18 Demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec : une rentrée scolaire qui s'adapte au tourisme

CONSIDÉRANT que la rentrée scolaire des étudiants fréquentant les établissements d'enseignement primaire, secondaire et collégial a lieu préalablement au congé de la fête du Travail;

CONSIDÉRANT que cette rentrée scolaire hâtive a pour effet de causer une pénurie de main-d'œuvre notamment pour les commerces à vocation touristique puisque le tourisme bat son plein jusqu'à la fête du Travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- de demander au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec de retarder la rentrée scolaire des étudiants fréquentant les établissements d'enseignement primaire, secondaire et collégial à la suite du congé de la fête du Travail, comme c'est le cas pour la majorité des universités québécoises, le tout dans le but de favoriser l'industrie touristique et l'économie du Québec;
- de transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités afin de faire de ce dossier un enjeu provincial.

182-10-18 Installation de 2 puits individuels, 225 et 227, Côte des Érables

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Joseph-de-la-Rive, aujourd'hui fusionnée à la municipalité des Éboulements, a acquis de la Commission scolaire du Gouffre, le 3 septembre 1975, une école désaffectée, laquelle était alimentée par une source d'eau aussi acquise aux termes de cet acte d'acquisition dûment publié à la circonscription foncière de Charlevoix n^o 2 le 3 septembre 1975, sous le numéro 50791;

CONSIDÉRANT que cette source d'eau, située à bonne distance de l'école, servait aussi à alimenter gravitairement environ 20 résidences sur le parcours conduisant à l'école qui est demeuré en édifice municipal;

CONSIDÉRANT qu'en 2000-2001 la municipalité de Saint-Joseph-de-la-Rive a procédé à l'implantation d'un nouveau réseau d'aqueduc public dans l'emprise de la rue Félix-Antoine-Savard, ce qui a eu pour effet d'alimenter 18 des 20 résidences qui étaient desservies jusqu'alors à partir de la source d'eau qui servait à alimenter l'ancienne école;

CONSIDÉRANT que depuis la mise en place de son nouveau réseau d'aqueduc en 2001, la municipalité n'a exercé dans les faits aucun contrôle à l'égard de l'exploitation du segment résiduel de ce réseau d'aqueduc qui ne dessert plus que deux résidences, soit celle appartenant à monsieur Daniel Cloutier sur le lot 5440281 et à monsieur Jean Ménard sur le lot 5440280, lesquelles ne peuvent pas, pour des raisons techniques et économiques, être desservies à partir du nouveau réseau d'aqueduc implanté sur la rue Félix-Antoine-Savard;

CONSIDÉRANT que la municipalité a clairement signifié à ces deux propriétaires que l'eau provenant de la source appartenant à la municipalité, qui alimente gravitairement leur résidence, n'était pas potable;

CONSIDÉRANT qu'il y a possibilité pour ces deux propriétaires d'aménager chacun leur puits, ce qui serait une solution moins onéreuse que d'envisager d'autres travaux pour les raccorder à la rue Félix-Antoine-Savard, car les coûts s'élèveraient assurément à plus de 100 000 \$ compte tenu de la configuration des lieux et de l'élévation de leurs deux propriétés par rapport à la rue Félix-Antoine-Savard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'à la suite de la soumission présentée par Les Puits du Québec, les frais reliés pour l'installation des deux puits soient assumés comme suit :

- Frais de forage au coût de 7 945 \$ avant taxes par puits, et ce, jusqu'à 250 pieds de profondeur : municipalité des Éboulements ;
- Frais du système de pompage au coût de 2 850 \$ avant taxes par puits : les propriétaires ;
- Frais du système de traitement : 2/3 par la municipalité et 1/3 par les propriétaires;

QU'advenant que le forage dépasse une profondeur de 250 pieds, les frais supplémentaires soient assumés par la municipalité;

QUE les coûts défrayés par la municipalité soient prélevés à même le fonds général de la municipalité.

QU'une copie de la présente soit acheminée aux deux propriétaires visés par la présente résolution.

183-10-18 Acquisition d'une motoneige (Club de ski de fond)

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour le club de ski de fond des Éboulements de posséder une motoneige pour procéder à l'entretien des sentiers;

CONSIDÉRANT que la municipalité, au moyen du Fonds de soutien au développement local et régional, bénéficie d'une subvention de 10 000 \$ pour l'achat de la motoneige;

CONSIDÉRANT la soumission d'Adrénaline Sports pour une motoneige de marque Ski-doo Skandic WT 900 Ace Es (Xu) 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **Que** la municipalité acquière la motoneige telle que décrite ci-dessus au coût de 17 039,25 \$ incluant les taxes;
- **Que** le coût soit défrayé en partie par le 10 000 \$ provenant du Fonds de soutien au développement local et régional et le solde de 7 039,25 \$ à même le fonds général de la municipalité.

Représentation

Les membres du conseil informent l'assemblée des différentes représentations effectuées au cours des dernières semaines.

Certificat de crédit

Je soussignée, Linda Gauthier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Secrétaire-trésorière

184-10-18 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 50 les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière